



Distr.: GÉNÉRALE

GC.11/INF.4
23 décembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

CONFÉRENCE GÉNÉRALE

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Onzième session ordinaire

Vienne (Autriche)

28 novembre- 2 décembre 2005

Note d'introduction	iii
ORDRE DU JOUR DE LA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE	iv
DÉCISIONS	1
RÉSOLUTIONS	8
ANNEXE. Documents présentés à la Conférence générale à sa onzième session ordinaire	14

DÉCISIONS*

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.11/Dec.1	Élection du Président GC.11/SR.1, par. 7 et 8)	2	1
GC.11/Dec.2	Élection des Vice-Présidents (GC.11/SR.1, par. 61 à 65)	2	1
GC.11/Dec.3	Adoption de l'ordre du jour (GC.11/1; GC.11/1/Add.1; GC.11/SR.1, par. 66 et 67)	3	1
GC.11/Dec.4	Organisation des travaux (GC.11/CRP.4; GC.11/SR.3, par. 1 à 8)	4	1
GC.11/Dec.5	Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs (GC.11/SR.3, par. 9 à 11)	5	1
GC.11/Dec.6	Pouvoirs des représentants à la onzième session de la Conférence générale (GC.11/L.1; GC.11/SR.7, par. 1 et 2)	5	1
GC.11/Dec.7	Élection de 27 membres du Conseil du développement industriel (GC.11/SR.9, par. 2 à 4)	6 a)	1
GC.11/Dec.8	Élection de 27 membres du Comité des programmes et des budgets (GC.11/SR.9, par. 5 à 7)	6 b)	2
GC.11/Dec.9	Barème des quotes-parts des États Membres (IDB.30/7-PBC.21/7; GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 11 et 12)	10 a)	2
GC.11/Dec.10	Situation financière de l'ONUDI (GC.11/5-IDB.30/10-PBC.21/10; GC.11/13; GC.11/CRP.1; GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 13 et 14)	10 b)	2
GC.11/Dec.11	Demande de rétablissement des droits de vote – Afghanistan (GC.11/16; GC.11/L.2; GC.11/SR.7, par. 3 et 4)	10 b)	3
GC.11/Dec.12	Demande de rétablissement des droits de vote – Kazakhstan (GC.11/17; GC.11/L.2; GC.11/SR.7, par. 3 et 4)	10 b)	3
GC.11/Dec.13	Soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.11/CRP.1; GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 27 et 28)	10 b)	3
GC.11/Dec.14	Fonds de roulement (GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 15 et 16)	10 c)	3
GC.11/Dec.15	Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité (GC.11/10; IDB.30/11-PBC.21/11; IDB.30/12-PBC.21/12 et Add.1; IDB.30/12/Add.2; GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 17 et 18)	10 d)	4
GC.11/Dec.16	Nomination d'un commissaire aux comptes (GC.11/CRP.6; IDB.30/5-PBC.21/5 et Add.1 à Add.4; GC.11/SR.7, par. 8 à 21)	10 e)	4
GC.11/Dec.17	Annexe au règlement financier (IDB.30/4-PBC.21/4; GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 19 et 20)	10 f)	4

* Toutes les décisions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

DÉCISIONS (suite)

<i>Décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.11/Dec.18	Programme et budgets pour l'exercice biennal 2006-2007 (GC.11/11; GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 21 et 22)	14	5
GC.11/Dec.19	Comité des pensions du personnel de l'ONUDI (GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 23 et 24)	16	5
GC.11/Dec.20	Nomination du Directeur général (GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 43 et 44) . .	18	5
GC.11/Dec.21	Conditions d'emploi du Directeur général (GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 45 et 46)	18	5
GC.11/Dec.22	Date et lieu de la douzième session (GC.11/L.2; GC.11/SR.9, par. 25 et 26)	19	7

RÉSOLUTIONS*

<i>Résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point</i>	<i>Page</i>
GC.11/Res.1	Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (GC.11/12; GC.11/CRP.3, GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 29 et 30)	12	8
GC.11/Res.2	Activités de l'ONUDI dans les territoires palestiniens (GC.11/12; GC.11/CRP.3, GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 31 et 32)	12	8
GC.11/Res.3	Initiatives de l'ONUDI dans le système de développement des Nations Unies (GC.11/12; GC.11/CRP.3, GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 33 et 34).	12	9
GC.11/Res.4	Vision stratégique à long terme (GC.11/8-IDB.30/23; GC.11/8/Add.1, GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 35 et 36)	13	9
GC.11/Res.5	Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (GC.11/7-IDB.30/17; GC.11/7/Add.1, GC.11/CRP.7, GC.11/L.2/Add.1; GC.11/SR.9, par. 37 et 38)	15	12
GC.11/Res.6	Témoignage de reconnaissance à M. Carlos Magariños en guise d'adieu (GC.11/L.3; GC.11/SR.9, par. 39 et 40)	18	13

* Toutes les résolutions ont été adoptées par consensus. Les débats relatifs à leur adoption sont consignés dans les comptes rendus analytiques mentionnés dans la présente table des matières.

Note d'introduction

1. Les décisions et résolutions adoptées par la Conférence générale à sa onzième session ordinaire (2005) sont reproduites dans le présent document.
2. Pour plus de facilité, la table des matières donne le numéro permettant d'identifier chacune des décisions et résolutions, son titre, le ou les documents de base pertinent(s), la cote du compte rendu analytique de la séance plénière à laquelle la décision ou la résolution a été adoptée et le point correspondant de l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les décisions et les résolutions sont énumérées dans le même ordre que les différents points de l'ordre du jour.
3. Il convient de lire le présent document conjointement avec les comptes rendus analytiques de la Conférence générale, où sont reflétées en détail les délibérations.

ORDRE DU JOUR DE LA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Pouvoirs des représentants à la Conférence.
6. Élections aux organes:
 - a) Conseil du développement industriel;
 - b) Comité des programmes et des budgets.
7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2003 et 2004.
8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième sessions ordinaires.
9. Forum sur les questions liées au développement industriel.
10. Questions financières:
 - a) Barème des quotes-parts des États Membres;
 - b) Situation financière de l'ONUDI;
 - c) Fonds de roulement;
 - d) Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité;
 - e) Nomination d'un commissaire aux comptes;
 - f) Annexe au règlement financier.
11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007.
12. Cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009.
13. Vision stratégique à long terme.
14. Programme et budgets pour l'exercice 2006-2007.
15. Mise en œuvre de l'Accord de coopération conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement.
16. Comité des pensions du personnel.
17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres.
18. Nomination du Directeur général.
19. Date et lieu de la douzième session.
20. Clôture de la session.

DÉCISIONS

GC.11/Dec.1 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La Conférence générale a élu par acclamation M. M. Somol (République tchèque), Président de la Conférence à sa onzième session.

1^{re} séance plénière
28 novembre 2005

GC.11/Dec.2 ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

La Conférence générale a élu les personnalités suivantes Vice-Présidents de la Conférence à sa onzième session: M. M. Mamed-Kuliev (Azerbaïdjan), M. H. Bazoberry Otero (Bolivie), M. Wu Hailong (Chine), M. K.S. Korneliou (Chypre), M. C. Braun (Luxembourg), M. O. Cabello Sarubbi (Paraguay), M. Cho Chang-Beom (République de Corée), M. F.M.D. Seisay (Sierra Leone) et M. S.G.E. Elamin (Soudan).

1^{re} séance plénière
28 novembre 2005

GC.11/Dec.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La Conférence générale:

a) A décidé de suspendre, le premier jour seulement de la session, l'application de l'alinéa 1 a) de l'article 42 du règlement intérieur et en particulier les dispositions de l'article régissant les fonctions du Bureau en matière d'adoption de l'ordre du jour;

b) A adopté l'ordre du jour de la onzième session publié sous la cote GC.11/1.

1^{re} séance plénière
28 novembre 2005

GC.11/Dec.4 ORGANISATION DES TRAVAUX

La Conférence générale:

a) A décidé d'examiner les points 7 à 17 et 19 de l'ordre du jour en séance plénière sous la forme d'un débat général;

b) A décidé aussi de constituer, conformément à l'article 44 de son règlement intérieur, une grande commission, sous la présidence de M. S. K. Sharma (Inde), à laquelle chaque Membre participant à la Conférence pourrait être représenté;

c) A décidé en outre de renvoyer les points 7 à 17 et 19 de l'ordre du jour à la grande commission pour un débat plus approfondi visant à élaborer des projets de décision et de résolution consensuels, qui seraient présentés en séance plénière, et a prié le Président de la grande commission, conformément à sa décision GC.3/Dec.11, de lui présenter, le 2 décembre 2005, un rapport écrit sur les travaux de la Commission.

3^e séance plénière
29 novembre 2005

GC.11/Dec.5 NOMINATION DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS

La Conférence générale a nommé à la Commission de vérification des pouvoirs les Membres suivants: Cameroun, Chine, Costa Rica, Fédération de Russie, Norvège, Panama, Portugal, Sierra Leone et Sri Lanka.

3^e séance plénière
29 novembre 2005

GC.11/Dec.6 POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS À LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE

La Conférence générale:

a) Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et les recommandations qui y figurent;

b) A approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

7^e séance plénière
1^{er} décembre 2005

GC.11/Dec.7 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU CONSEIL DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

La Conférence générale, en application de l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, a élu au Conseil du développement industriel les 27 Membres suivants, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa treizième session ordinaire en 2009:

a) Dix-huit Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bolivie, Burkina

Faso, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Éthiopie, Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Kenya, Nigéria, Paraguay, Sri Lanka, Thaïlande et Uruguay;

b) Sept Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Autriche, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Suisse et Turquie;

c) Deux Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie et République tchèque.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

En conséquence, le Conseil du développement industriel se compose des États ci-après: Afghanistan**, Afrique du Sud*, Algérie**, Allemagne*, Arabie saoudite**, Autriche**, Belgique*, Bolivie**, Brésil*, Burkina Faso**, Chili*, Chine*, Colombie*, Côte d'Ivoire**, Cuba**, Égypte**, Espagne**, Éthiopie**, Fédération de Russie**, France*, Ghana*, Grèce**, Guatemala**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Irlande**, Italie*, Japon*, Kenya**, Luxembourg**, Maroc*, Mexique*, Nigéria**, Norvège*, Pakistan*, Paraguay**, Pays-Bas*, Pologne*, République arabe syrienne*, République de Corée*, République tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal*, Slovaquie*, Sri Lanka**, Suisse**, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie**, Ukraine*, Uruguay**, Zimbabwe*.

GC.11/Dec.8 ÉLECTION DE 27 MEMBRES DU COMITÉ DES PROGRAMMES ET DES BUDGETS

La Conférence générale, en application de l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, a élu les 27 membres ci-après du Comité des programmes et des budgets, qui seront en fonctions jusqu'à la clôture de sa douzième session ordinaire en 2007:

a) Quinze Membres parmi les États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Afrique du Sud, Algérie, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Guatemala, Iran (République islamique d'), Mexique, Pakistan, Pérou, République de

* Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la douzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2007 (voir décision GC.10/Dec.8 du 5 décembre 2003).

** Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la treizième session ordinaire de la Conférence générale, en 2009.

Corée, République populaire démocratique de Corée et Tunisie;

b) Neuf Membres parmi les États inscrits sur la liste B de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Allemagne, Autriche, France, Grèce, Italie, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Turquie;

c) Trois Membres parmi les États inscrits sur la liste D de l'Annexe I de l'Acte constitutif: Fédération de Russie, Hongrie et Pologne.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Dec.9 BARÈME DES QUOTES-PARTS DES ÉTATS MEMBRES

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans les documents IDB.30/7 et Add.1;

b) A pris également note de la décision IDB.30/Dec.3 du Conseil;

c) A décidé d'établir, pour l'exercice biennal 2006-2007, un barème des quotes-parts fondé sur la résolution 58/1 B de l'Assemblée générale des Nations Unies, ajusté pour tenir compte de la composition de l'ONUDI, étant entendu que les nouveaux Membres sont tenus d'acquitter une contribution pour l'année au cours de laquelle ils deviennent Membres sur la base du barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il s'applique à l'ONUDI, comme indiqué à l'annexe du document IDB.30/7.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Dec.10 SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONUDI

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document GC.11/13;

b) A prié instamment les États Membres qui n'ont pas encore réglé leurs contributions, y compris pour ce qui est des avances au Fonds de roulement et des arriérés d'années antérieures, de le faire sans retard;

c) A prié le Directeur général de poursuivre ses efforts et ses contacts avec les États Membres en vue de recouvrer les arriérés de contributions.

9^e séance plénière
2 décembre 2005

**GC.11/Dec.11 DEMANDE DE RÉTABLIS-
SEMENT DES DROITS DE VOTE –
AFGHANISTAN**

La Conférence générale:

a) A rappelé le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) A rappelé également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et les décisions GC.9/Dec.12, GC.10/Dec.12 et GC.10/Dec.14 de la Conférence générale;

c) S'est félicitée de l'engagement pris par l'Afghanistan de régler ses arriérés de contributions, comme indiqué dans le document GC.11/16;

d) A fait droit à la demande faite par l'Afghanistan pour que soit rétabli son droit de vote conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI;

e) A pris note de la signature d'un accord relatif à un plan de versement et a encouragé l'Afghanistan à effectuer régulièrement les versements conformément aux clauses dudit plan.

7^e séance plénière
1^{er} décembre 2005

**GC.11/Dec.12 DEMANDE DE RÉTABLIS-
SEMENT DES DROITS DE VOTE –
KAZAKHSTAN**

La Conférence générale:

a) A rappelé le rapport du groupe de discussion à composition non limitée sur le versement dans les délais des quotes-parts (IDB.19/12 et Corr.1), en particulier les paragraphes 13 et 14;

b) A rappelé également la décision IDB.19/Dec.5 du Conseil et ses propres décisions GC.9/Dec.12, GC.10/Dec.12 et GC.10/Dec.14;

c) S'est félicitée de l'engagement pris par le Kazakhstan concernant le règlement de ses arriérés de contributions, comme indiqué dans le document GC.11/17;

d) A fait droit à la demande faite par le Kazakhstan pour que soit rétabli son droit de vote

conformément au paragraphe 2 de l'Article 5 de l'Acte constitutif de l'ONUDI;

e) A pris note de la signature d'un accord relatif à un plan de paiement et a encouragé le Kazakhstan à effectuer régulièrement ses versements conformément aux clauses dudit plan.

7^e séance plénière
1^{er} décembre 2005

**GC.11/Dec.13 SOLDES INUTILISÉS DES
CRÉDITS OUVERTS**

La Conférence générale:

a) A pris note des informations figurant dans le document GC.11/13;

b) A encouragé les États Membres à envisager de renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts afin que ces soldes puissent être utilisés pour le budget ordinaire et les activités de coopération technique de l'Organisation et/ou les coûts associés à la décentralisation au terme de la phase pilote de l'accord de coopération entre l'ONUDI et le Programme des Nations Unies pour le développement; sous réserve que les États Membres conservent leur capacité de décider à quelles fins ils souhaitent que leur part des soldes inutilisés soit affectée;

c) A prié les États Membres de faire savoir au Secrétariat d'ici le 30 juin 2006 s'ils voudraient renoncer volontairement à leur part des soldes inutilisés des crédits ouverts aux fins énoncées au paragraphe b);

d) A réaffirmé que, si aucune instruction concernant le renoncement aux soldes inutilisés n'est reçue à la date mentionnée au paragraphe c), les fonds correspondant aux parts respectives des États Membres concernés leur seront reversés;

e) A prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel à sa trente et unième session des montants auxquels les États Membres auront renoncé.

9^e séance plénière
2 décembre 2005

GC.11/Dec.14 FONDS DE ROULEMENT

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.30/Dec.4;

b) A décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 continue à être de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du

Fonds pour l'exercice 2006-2007 reste le même que pour l'exercice biennal 2004-2005, c'est-à-dire comme prévu à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27;

c) A prié instamment les États Membres de verser dans les meilleurs délais le solde impayé de leurs contributions, de manière à éviter autant que possible d'avoir à effectuer des prélèvements sur le Fonds de roulement pour faire face à des déficits dans le paiement des contributions.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

**GC.11/Dec.15 PRÉVISIONS ADDITIONNELLES
POUR L'EXERCICE BIENNAL
2004-2005 CONCERNANT LE
RENFORCEMENT DES MESURES
DE SÉCURITÉ**

La Conférence générale:

a) A pris note des renseignements figurant dans le document GC.11/10 concernant les prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne;

b) A pris note également des recommandations du Conseil du développement industriel relatives au financement de la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité, telles qu'elles figurent dans les décisions IDB.29/Dec.4 et IDB.30/Dec.5;

c) A approuvé les prévisions additionnelles pour 2004-2005, d'un montant de 2 585 160 euros, telles qu'elles sont présentées dans le document GC.11/10, qui sont à imputer sur les contributions mises en recouvrement;

d) A noté que, conformément à la décision IDB.30/Dec.5 du Conseil du développement industriel, une partie des ressources nécessaires pour le remplacement des fenêtres (215 670 euros) sera financée par les économies réalisées au cours de l'exercice biennal 2004-2005;

e) A pris note également de la création par le Directeur général d'un compte spécial telle que décrite dans le document GC.11/10 aux fins de financer la part revenant à l'ONUDI du renforcement des mesures de sécurité.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

**GC.11/Dec.16 NOMINATION D'UN
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

La Conférence générale a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2008, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI, avec le mandat spécifié dans le règlement financier de l'Organisation.

*7^e séance plénière
1^{er} décembre 2005*

**GC.11/Dec.17 ANNEXE AU RÈGLEMENT
FINANCIER**

La Conférence générale:

a) A pris note de la recommandation du Conseil du développement industriel concernant l'annexe au règlement financier telle qu'elle figure dans la décision IDB.30/Dec.6;

b) A décidé de modifier le paragraphe 5 de l'annexe au règlement financier, tel qu'énoncé à l'annexe de la présente décision.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

Annexe

Paragraphe 5 de l'annexe au règlement financier ("Mandat additionnel régissant la vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel")

5. Le Commissaire aux comptes exprime une opinion sur les états financiers de l'Organisation et la signe. Cette opinion comprend les éléments de base ci-après:

a) Identification des états financiers faisant l'objet de la vérification;

b) Mention de la responsabilité qui incombe à la direction de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et de celle qui revient au Commissaire aux comptes;

c) Indication des normes d'audit appliquées;

d) Description des travaux effectués;

e) Formulation d'une opinion sur les états financiers, précisant si:

- Les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière à la fin de l'exercice et du résultat des opérations de l'exercice;
- Les états financiers ont été établis conformément aux conventions comptables spécifiées;
- Les conventions comptables ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent;

f) Formulation d'une opinion, indiquant si les opérations ont été conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants;

g) Date de l'opinion;

h) Nom et qualité du Commissaire aux comptes;

i) Le cas échéant, renvoi au rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers.

GC.11/Dec.18 PROGRAMME ET BUDGETS POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

La Conférence générale:

a) A pris note de la recommandation du Conseil du développement industriel concernant le programme et les budgets pour l'exercice 2006-2007 telle qu'elle figure dans la décision IDB.30/Dec.7;

b) A noté également les variations négligeables, d'ordre technique, des dépenses brutes et des recettes, qu'ont entraîné les ajustements prescrits par cette décision;

c) A approuvé les propositions pour le programme et les budgets de l'exercice 2006-2007 telles qu'elles figurent dans le document GC.11/11;

d) A approuvé également les prévisions de dépenses au titre du budget ordinaire d'un montant brut total de 154 009 900 euros à imputer sur les contributions mises en recouvrement à hauteur de 150 785 600 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 3 224 300 euros;

e) A approuvé en outre les prévisions de dépenses d'un montant brut total de 20 174 920 euros aux fins du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2006-2007, montant à imputer sur les contributions volontaires à hauteur de 19 859 720 euros et sur les recettes accessoires à hauteur de 315 200 euros, conformément aux dispositions du règlement financier;

f) A décidé que le projet de budget pour l'exercice biennal 2008-2009 sera établi sur une base comparable au montant brut des dépenses approuvé pour l'exercice biennal 2006-2007, tel qu'indiqué aux paragraphes d) et e) ci-dessus.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Dec.19 COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'ONUDI

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.30/Dec.10;

b) A décidé d'élire les deux membres et les deux membres suppléants suivants du Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour l'exercice biennal 2006-2007:

Membres: M. Khaled El Mekwad (Égypte)
M. David Best (Suisse)

Membres suppléants: M. Iván Fernando (Équateur)
Garcés Burbano
M. I. Himato Zhimomi (Inde)

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Dec.20 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.30/Dec.11;

b) Agissant en application de l'Article 11.2 de l'Acte constitutif, a décidé de nommer M. Kandeh K. Yumkella Directeur général de l'ONUDI pour une période de quatre ans, à compter du 8 décembre 2005 ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de sa treizième session ordinaire prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Dec.21 CONDITIONS D'EMPLOI DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La Conférence générale:

a) A pris note de la décision IDB.30/Dec.12;

b) Agissant en application de l'article 103 de son règlement intérieur, a décidé d'approuver le contrat

annexé à la présente décision, qui fixe les conditions d'emploi du Directeur général, notamment le traitement et les autres émoluments attachés à cette fonction.

9^e séance plénière

2 décembre 2005

Annexe

PROJET DE CONTRAT DE NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LE PRÉSENT CONTRAT est établi

entre l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ci-après dénommée l'Organisation), d'une part,

et Kandeh Kolleh YUMKELLA (ci-après dénommé le Directeur général), d'autre part.

ATTENDU

Que le Directeur général, sur recommandation du Conseil, a été dûment nommé par la Conférence à sa onzième session, tenue du 28 novembre au 2 décembre 2005.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. Mandat

Le Directeur général est nommé à compter du huitième jour de décembre deux mille cinq (2005), pour une période de quatre ans, ou jusqu'au moment où le Directeur général nommé lors de la treizième session ordinaire de la Conférence générale prendra ses fonctions, si cette dernière date est postérieure.

2. Lieu officiel d'affectation

Le lieu officiel d'affectation du Directeur général est Vienne (Autriche).

3. Fonctions officielles

Conformément à l'Article 11 de l'Acte constitutif de l'Organisation, le Directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

4. Privilèges et immunités

Le Directeur général jouit de tous les privilèges et immunités en rapport avec ses fonctions, conformément

à l'Article 21 de l'Acte constitutif de l'Organisation et à tout instrument juridique pertinent en vigueur ou futur.

5. Statut du personnel

Le Directeur général est assujéti au Statut du personnel de l'Organisation, ainsi qu'aux amendements qui pourraient y être apportés, dans la mesure où ils lui sont applicables.

6. Traitement soumis à retenue et indemnités

a) Le traitement annuel brut du Directeur général est de deux cent trente-trois mille six (233 006) dollars des États-Unis, correspondant à un traitement annuel net de base équivalent à cent cinquante-quatre mille six cent soixante-quatre (154 664) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires ayant des charges de famille) ou à cent trente-sept mille cinq cent quarante-trois (137 543) dollars des États-Unis (taux prévu pour les fonctionnaires sans charges de famille). Le traitement brut et le traitement net de base sont ajustés chaque fois que l'Assemblée générale décide d'ajuster le traitement brut et le traitement net de base du personnel de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur;

b) Il bénéficie de l'indemnité de poste ainsi que des indemnités et prestations – y compris les prestations de sécurité sociale – auxquelles un fonctionnaire de la catégorie des administrateurs du Secrétariat de l'ONUDI aurait droit, conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation, sous réserve que l'objet de tels émoluments, indemnités ou prestations n'ait pas déjà été couvert par d'autres dispositions du présent contrat;

c) Le Directeur général reçoit une indemnité de représentation de trente mille trente-trois (30 033) euros par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget, afin de pouvoir assumer sa part des dépenses de représentation encourues par l'Organisation;

d) Il reçoit une indemnité de logement s'élevant à quarante-sept mille soixante-dix (47 070) euros par an, ajustée pour tenir compte du taux d'inflation pris en considération pour l'établissement du budget;

e) Le traitement, les indemnités et les prestations précités auxquels le Directeur général a droit en vertu du présent contrat sont ajustés par le Conseil, après consultation avec le Directeur général, afin d'être

alignés sur ceux des chefs de secrétariat d'autres institutions spécialisées appliquant le régime commun des Nations Unies.

7. Dispositions relatives à la pension

Le Directeur général est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies conformément aux dispositions de l'article d) de la décision IDB.10/Dec.17 du Conseil du développement industriel. Sa rémunération considérée aux fins de la pension est déterminée et ajustée conformément aux dispositions des articles 54 c) et b) des statuts et règlements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

8. Monnaie dans laquelle sont payés les émoluments

Les émoluments sont payés dans la monnaie servant à cet effet pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur en poste au lieu officiel d'affectation, Vienne (Autriche).

9. Préavis de démission

Le Directeur général peut à tout moment donner par écrit un préavis de démission de trois mois au Conseil, qui est autorisé à accepter sa démission au nom

de la Conférence générale, auquel cas, à l'expiration de ce délai de préavis, il cesse d'être Directeur général de l'Organisation et le présent contrat est résilié.

10. Entrée en vigueur

Le présent contrat entre en vigueur le huitième jour de décembre 2005.

SIGNÉ ce 2^e jour de décembre 2005, à Vienne.

Miroslav Somol
Le Président de la
Conférence agissant au
nom de l'Organisation

Kandeh Kolleh Yumkella
Le Directeur général

**GC.11/Dec.22 DATE ET LIEU DE LA DOUZIÈME
SESSION**

La Conférence générale a décidé que sa douzième session se tiendra à Vienne du 3 au 7 décembre 2007.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

RÉSOLUTIONS

GC.11/Res.1 PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

La Conférence générale,

Prenant note des objectifs du Millénaire pour le développement adoptés par le Sommet du Millénaire,

Ayant à l'esprit le Rapport mondial sur le développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement, qui appelle l'attention sur la part décroissante de l'Amérique latine et des Caraïbes dans les échanges commerciaux internationaux, ainsi que sur les progrès limités réalisés dans l'accroissement du revenu moyen et la réduction de la pauvreté dans la région,

Prenant en compte la résolution GC.10/Res.8 intitulée "Lutte contre la pauvreté dans les pays en développement, particulièrement en Amérique latine et dans les Caraïbes sur fond de développement durable", dans laquelle elle a, en 2003, prié le Directeur général d'allouer autant de ressources que possible aux initiatives et programmes de la région conformément au mandat de l'ONUDI,

Considérant la décision IDB.30/Dec.8 relative au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009, dans laquelle le Directeur général était prié d'élaborer, au cours de l'exercice biennal 2006-2007, un programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de faire régulièrement rapport sur ce sujet au Conseil du développement industriel,

Rappelant le Mémoire d'accord signé en octobre 2005 entre le Directeur général de l'ONUDI et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains, dont l'objectif est d'établir un cadre pour la mise en œuvre de programmes conjoints dans tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes,

Soulignant qu'il importe pour l'ONUDI, sur la base de l'expérience qu'elle a acquise dans la formulation et l'exécution de programmes de coopération technique dans les différents pays d'Amérique latine et des Caraïbes, que son action porte également sur les problèmes et les possibilités liés au développement industriel durable de l'ensemble de la région,

1. *Prie* le Directeur général, compte tenu de la résolution de la Conférence générale et de la décision du Conseil du développement industriel susmentionnées,

ainsi que du document GC.11/12 et de la vision stratégique à long terme, d'adopter, en consultation avec les États Membres de la région, les mesures nécessaires pour élaborer un programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes avant la trente et unième session du Conseil du développement industriel, afin qu'il soit mis en œuvre au cours de l'exercice biennal 2006-2007;

2. *Prie* le Secrétariat de l'ONUDI de trouver et de mobiliser les ressources financières qui permettront de mettre en œuvre le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes, sans que les ressources allouées aux autres régions n'en pâtissent;

3. *Prie en outre* le Directeur général de tenir le Conseil du développement industriel, à compter de sa prochaine session, et la Conférence générale régulièrement informés des mesures prises en application de la présente résolution.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Res.2 ACTIVITÉS DE L'ONUDI DANS LES TERRITOIRES PALESTINIENS

La Conférence générale,

Pleinement consciente de la gravité de la situation économique et sociale dans laquelle vit le peuple palestinien dans les territoires occupés,

Considérant l'importance de la croissance économique, en particulier après le désengagement israélien de la bande de Gaza, pour la création des emplois qu'exigent la lutte contre la pauvreté et l'action en faveur de la paix et de la stabilité,

Consciente du rôle du développement du secteur industriel dans la croissance économique générale et de l'importance du programme intégré de l'ONUDI pour la modernisation des industries palestiniennes,

Notant avec satisfaction les conclusions du dernier rapport d'évaluation indépendante des activités menées par l'ONUDI pendant la période 1999-2005, ainsi que les résultats obtenus dans le processus de développement industriel,

1. *Exprime* ses remerciements aux États Membres et à l'ONUDI qui ont fourni les ressources nécessaires pour exécuter la première phase pilote du programme;

2. *Souligne* qu'il faut continuer à exécuter intégralement la deuxième phase du programme;

3. *Souligne* qu'il importe de coordonner ce type de programme et d'activités avec les donateurs et d'autres organismes de développement compétents du système des Nations Unies;

4. *Engage* les États Membres à fournir des ressources pour financer la deuxième phase du programme;

5. *Prie* le Directeur général de tenir les États Membres informés des résultats obtenus à cet égard.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Res.3 INITIATIVES DE L'ONU DANS LE SYSTÈME DE DÉVELOP- PEMENT DES NATIONS UNIES

La Conférence générale,

Notant les initiatives prises par le Directeur général de l'ONU pour élaborer des propositions visant à insuffler une vigueur nouvelle aux fonctions de développement économique de l'Organisation des Nations Unies afin d'accroître les chances de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'une manière durable,

1. *Félicite* le Directeur général pour sa contribution importante et son attachement au renforcement des activités de développement économique du système des Nations Unies dans l'intérêt des pays en développement;

2. *Souligne* qu'il est souhaitable de resserrer et de promouvoir davantage la coopération entre l'ONU et les autres organisations, en particulier au sein du système des Nations Unies, en vue d'appliquer la Déclaration du Millénaire et d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international en matière de développement;

3. *Prie* le Directeur général:

a) De continuer à participer activement au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, au Comité de haut niveau chargé des programmes, équipe spéciale constituée à cet effet, et au Groupe des Nations Unies pour le développement;

b) De continuer à identifier les domaines prioritaires en vue d'interventions coordonnées dans le domaine du développement économique;

c) De s'attacher à réaliser pleinement l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, tel qu'énoncé dans la résolution 59/250 de l'Assemblée générale, et de lui en rendre compte régulièrement;

d) De veiller à ce que l'ONU participe activement aux réunions pertinentes des organes des Nations Unies et aux activités importantes comme l'évaluation à mi-parcours de la CNUCED XI, l'évaluation globale et complète du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 et la quatorzième session de la Commission du développement durable, et de consulter les États Membres dans le cadre de la préparation des conférences sur les activités et initiatives prévues de l'ONU.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Res.4 VISION STRATÉGIQUE À LONG TERME

La Conférence générale,

Rappelant sa résolution GC.10/Res.2 dans laquelle elle invitait le Directeur général à définir une vision stratégique à long terme, pour qu'elle soit adoptée par la Conférence générale à sa prochaine session,

Prenant note des informations fournies dans les documents GC.11/8 et Add.1,

1. *Adopte* la vision stratégique à long terme de l'ONU portant sur la période 2005-2015, qui figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* le Directeur général de tenir compte de cette vision stratégique à long terme lorsqu'il formulera et mettra en œuvre les cadres de programmation à moyen terme, les programmes et les budgets et d'autres programmes opérationnels au cours de la période considérée.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

Annexe

Vision stratégique à long terme (2005-2015)

Introduction

1. Dans le contexte d'un environnement économique mondial en mutation et de l'apparition de nouveaux besoins émergents dans les pays en développement et les pays à économie en transition, l'Organisation des

Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) doit se positionner comme une organisation compétente, efficace et professionnelle, qui contribue à la réalisation des objectifs internationaux pertinents en matière de développement et au développement industriel durable de ces pays.

2. Les objectifs internationaux en matière de développement, en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement, et les faits nouveaux survenus dans l'économie mondiale, notamment le processus complexe de la mondialisation de l'économie et de la marginalisation des pays pauvres, seront les principales forces motrices qui permettront de définir les scénarios futurs. À cela s'ajoutent les questions liées au transfert de technologies appropriées, aux investissements étrangers directs et à l'utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles ainsi qu'à l'énergie, qui ont des répercussions sur le développement industriel.

3. Les défis à relever et les occasions à saisir par l'ONUDI au cours des 10 prochaines années grâce à la promotion du développement industriel durable sont les suivants:

- L'atténuation de la pauvreté dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement sera l'objectif de développement le plus important des 10 prochaines années;
- La mondialisation de l'économie, qui présente des avantages potentiels ainsi que des risques, dont la marginalisation;
- L'environnement et l'énergie, facteurs du développement durable;
- Les besoins de développement particuliers des pays de l'Afrique subsaharienne et les besoins de développement différents d'autres régions;
- Les pays et régions sortant de situations de crises dues à des catastrophes naturelles ou causées par l'homme, qui auront besoin d'une aide internationale.

4. L'ONUDI devra s'attaquer à ces défis en s'appuyant sur son mandat, en tenant compte du Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI, des Orientations stratégiques "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", et de sa stratégie d'entreprise, en utilisant son avantage comparatif pour apporter de la valeur ajoutée dans le cadre du système de développement des Nations Unies.

Domaines d'action

5. Pour faire face aux défis futurs, les activités de l'ONUDI devront être axées sur les trois domaines ci-après:

A) *Atténuation de la pauvreté grâce à des activités productives*

Dans ce domaine, les activités et les programmes porteront notamment sur:

- a) Le développement de l'entrepreneuriat (notamment de l'entrepreneuriat rural et féminin);
- b) Le développement du commerce et des petites entreprises;
- c) Le développement des microentreprises, y compris la modernisation du secteur informel;
- d) Le développement du secteur privé local;
- e) Le renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national et sectoriel;
- f) Le développement des agro-industries et des textiles;
- g) Des conseils en matière de politique industrielle fondés sur la recherche appliquée;
- h) L'aide à la diffusion et au transfert de technologies modernes et adaptées;
- i) L'aide à l'instauration d'un climat favorable à l'investissement;
- j) La promotion de la croissance industrielle dans les régions moins développées en mettant l'accent sur l'emploi et la génération de revenus.

B) *Renforcement des capacités commerciales*

Dans ce domaine, les activités et les programmes viseront à aider les pays en développement et les économies en transition à créer et développer des capacités productives et commerciales, y compris la capacité de se conformer aux normes des marchés internationaux. Ils porteront notamment sur:

- a) L'aide à la création et au développement de capacités de production et d'exportation de produits de qualité, ainsi que de capacités permettant de satisfaire aux normes techniques requises;

b) Les programmes de mise en place d'infrastructures pour la métrologie, les normes, les essais et la qualité.

C) *Environnement et énergie*

Dans ce domaine, les activités viseront à promouvoir le développement industriel durable. Elles comprendront:

a) Des programmes portant sur des stratégies et politiques de développement industriel durable ménageant l'environnement;

b) Le transfert et la promotion de technologies et de savoir-faire de nature à utiliser et gérer rationnellement l'énergie, les ressources naturelles et les matériaux de façon à moins polluer et à produire moins de déchets;

c) Des programmes d'appui portant notamment sur les modifications à apporter à la conception et à la technologie des produits pour maximiser la réutilisation et le recyclage des déchets;

d) Des programmes de promotion des sources renouvelables d'énergie, en particulier dans les zones rurales éloignées;

e) L'aide et la participation à l'application des accords internationaux sur l'environnement.

Approches transversales

6. Les activités de l'Organisation dans les domaines d'action identifiés se caractériseront par un certain nombre d'approches transversales:

a) Amélioration continue de la gestion administrative et financière de l'Organisation, ainsi que de l'expertise technique et de la compétence professionnelle de son personnel;

b) Établissement d'un portefeuille équilibré des activités relatives à l'application des accords sur l'environnement et aux fonctions traditionnelles de développement industriel dans des domaines tels que la promotion des investissements et des technologies, le développement des petites entreprises et le renforcement des capacités commerciales;

c) Dosage approprié des activités opérationnelles et des activités de forum mondial, comprenant l'analyse, la diffusion des connaissances et les débats sur les questions de développement industriel;

d) Création, transformation et gestion des connaissances, et meilleures pratiques dans des domaines tels que le développement industriel, la

technologie, les statistiques industrielles, les compétences techniques;

e) Promotion des technologies nouvelles et émergentes;

f) Aide à la remise en état et à la reconstruction de l'infrastructure industrielle dans les pays sortant de situations de crise en coopération et en coordination avec d'autres organisations internationales et dans le cadre du mandat de l'ONUDI;

g) Coordination des activités de l'ONUDI avec les politiques et priorités nationales ainsi qu'avec les stratégies nationales de réduction de la pauvreté;

h) Promotion de partenariats avec les organisations du secteur privé et de la société civile;

i) Renforcement de la fonction de plaidoyer de l'ONUDI et amélioration de sa visibilité;

j) Consolidation du processus de réforme de l'ONUDI afin d'accroître son efficacité à s'acquitter de son mandat.

Dimensions régionales

7. L'action de l'ONUDI comportera au cours des années à venir un certain nombre de dimensions régionales. À cet égard, elle consultera chaque groupe régional pour définir des stratégies régionales comme moyen de renforcer le développement industriel durable.

8. Étant donné ses problèmes de développement particulier, l'Afrique, et en particulier l'Afrique subsaharienne, recevra une attention spéciale dans les activités de coopération technique et de forum mondial de l'Organisation.

9. Il sera tenu dûment compte des défis et des possibilités spécifiques des autres régions – Asie et Pacifique, Amérique latine et Caraïbes et pays à économie en transition.

10. La décentralisation effective des fonctions et activités de l'Organisation vers le terrain se poursuivra et sera renforcée grâce à diverses mesures comprenant le travail en réseau, les arrangements avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes de développement, et ce processus fera l'objet d'une véritable évaluation en consultation avec les États Membres.

11. La promotion de la coopération Sud-Sud sera un aspect important de l'action de l'ONUDI dans les prochaines années.

Financement du développement

12. L'ONUDI s'emploiera à mobiliser des ressources financières suffisantes pour ses activités d'assistance technique et de forum mondial ainsi qu'à les accroître au cours des 10 prochaines années. Pour y parvenir, elle devra:

a) S'efforcer d'obtenir une part équitable de l'accroissement de l'aide publique au développement attendu dans les prochaines années;

b) Négocier une augmentation des dotations au titre de divers accords multilatéraux, et en rechercher auprès de fonds multilatéraux nouveaux et additionnels, notamment en tirant parti, dans le cadre de son mandat, des fonds affectés à la sécurité humaine pour financer ses activités de développement industriel;

c) Élaborer d'autres mesures novatrices, y compris le financement par le secteur privé et des associations professionnelles.

13. L'ONUDI renforcera sa politique consistant à promouvoir la sensibilisation à ses activités ainsi que l'initiative "Ambassadeurs de bonne volonté", lancée par le Directeur général en octobre 2004, afin de mobiliser des fonds pour les pays en développement, et en particulier pour les pays les moins avancés.

14. Dans ce cadre, l'Organisation continuera d'affiner et de rationaliser ses méthodes de travail pour répondre plus efficacement aux besoins et intérêts de ses États Membres donateurs et bénéficiaires afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

L'ONUDI dans le système multilatéral

15. L'ONUDI poursuivra et renforcera ses arrangements de coopération avec d'autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux dans les domaines pertinents de ses activités. Elle s'efforcera parallèlement de contribuer à la cohérence du système de développement des Nations Unies par l'adoption d'un plan de travail ou un programme d'action concerté s'appuyant sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en fonction du rôle de chef de file que jouent les différents organismes pour telle ou telle question.

GC.11/Res.5 ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT

La Conférence générale,

Rappelant que le Plan de travail concernant les fonctions et le rôle futurs de l'ONUDI prévoyait une

véritable décentralisation des activités et le renforcement de la représentation hors Siège,

Rappelant qu'elle a encouragé le Directeur général, dans sa résolution GC.10/Res.2, à poursuivre le processus de décentralisation vers le terrain, à renforcer et à rationaliser les opérations de terrain de l'Organisation et que, dans sa résolution GC.10/Res.10, elle l'a prié de présenter des recommandations supplémentaires sur la décentralisation après avoir procédé à l'examen des opérations de terrain,

Rappelant en outre la constitution d'un groupe consultatif informel sur la décentralisation,

Rappelant la décision IDB.28/Dec.2 dans laquelle le Conseil du développement industriel a recommandé que la présence de l'ONUDI sur le terrain soit renforcée selon une approche judicieusement planifiée et graduelle,

Gardant à l'esprit les conclusions du rapport sur l'analyse du système de représentation hors Siège de l'ONUDI et les options pour ce qui est de renforcer et de rationaliser la présence sur le terrain en vue d'intensifier et d'étendre les activités de coopération technique de l'Organisation, tout en participant plus étroitement à l'action que mènent les organismes des Nations Unies dans les pays, comme prévu dans la décision IDB.28/Dec.2 du Conseil,

Notant la conclusion 2004/6 dans laquelle le Comité des programmes et des budgets a pris note des avantages pouvant découler de l'Accord conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement,

Prenant note des renseignements fournis dans les documents GC.11/7 et Add.1 et GC.11/CRP.7 sur les progrès accomplis dans le cadre de l'alliance stratégique conclue avec le Programme des Nations Unies pour le développement grâce à l'Accord de coopération signé le 23 septembre 2004,

Notant l'importance potentielle dudit Accord comme exemple de coopération interinstitutions à l'échelle du système des Nations Unies et rappelant le document final du Sommet mondial de 2005, qui invite à renforcer encore la cohésion à l'échelle du système entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que la résolution 59/250 de l'Assemblée générale sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Notant également les avantages que présente l'élaboration commune, en vertu de l'Accord, de programmes et de projets intéressant notamment le secteur privé:

1. *Se félicite* des efforts faits par le Directeur général en prenant l'initiative de la conclusion de cet accord novateur et par le Secrétariat en assurant l'application dudit Accord;

2. *Souligne* l'importance d'une décentralisation efficace et économique des activités de l'Organisation et du renforcement de la représentation hors Siège prévus dans le plan de travail;

3. *Invite* le Directeur général à poursuivre ses consultations avec les États Membres sur le plan d'application de l'Accord;

4. *Note* que l'application de l'Accord ne devrait pas avoir, au cours de la phase pilote, d'autre incidence négative pour les projets et structures de terrain existants, que ce qui a été envisagé dans la décision IDB.28/Dec.2;

5. *Prie* le Directeur général, agissant en consultation avec l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement:

a) De poursuivre l'application de l'Accord en vue d'assurer la décentralisation véritable et durable des activités et le renforcement de la présence de l'ONUDI sur le terrain;

b) De continuer à renforcer les activités concernant le développement du secteur privé, comme prévu dans l'Accord, et d'aider les pays en développement dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

c) De faire en sorte qu'un financement adéquat soit mis à disposition, dans les limites des ressources existantes, pour permettre une véritable décentralisation des activités et le renforcement de la présence de l'ONUDI sur le terrain au cours de la phase pilote de l'Accord;

6. *Prie* le Directeur général d'entreprendre une analyse des résultats de la phase pilote en consultation avec les États Membres à la fin de cette phase et de présenter les conclusions et recommandations au Conseil du développement industriel à sa trente-deuxième session, afin qu'il prenne des décisions appropriées;

7. *Souligne* que l'évaluation qui sera menée à l'issue de la phase pilote devrait analyser l'impact de l'Accord de coopération pour ce qui est de l'amélioration et de l'extension des services de

coopération technique, ainsi que du renforcement de la représentation hors Siège de l'Organisation sous un bon rapport coût-performance;

8. *Prie* le Directeur général de continuer à présenter des rapports intérimaires réguliers sur l'application de l'Accord aux organes directeurs de l'ONUDI.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

GC.11/Res.6 TÉMOIGNAGE DE RECONNAISSANCE À M. CARLOS MAGARIÑOS EN GUISE D'ADIEU

La Conférence générale,

Appréciant l'action louable menée ces huit dernières années par M. Carlos Magariños à la tête de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,

Soulignant le succès qu'il a obtenu dans la stabilisation de l'Organisation à un moment critique et dans la reformulation de ses activités et de ses objectifs, afin de la revitaliser et de lui donner une impulsion nouvelle dans le contexte international,

Soulignant que, grâce à sa direction compétente, M. Carlos Magariños a renforcé la crédibilité de l'Organisation et amélioré son image en tant qu'organisme des Nations Unies se consacrant au développement économique et social,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'adoption de mesures appropriées, l'Organisation a pu assurer sa stabilité financière et mettre en œuvre une stratégie fondée sur des programmes intégrés et des services qui aident à optimiser l'exécution de projets d'assistance technique dans les pays en développement,

1. *Exprime* sa sincère gratitude à M. Carlos Magariños pour le dévouement avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions au cours de son mandat de Directeur général et pour ses nombreuses réalisations au sein de l'Organisation;

2. *Formule* à M. Carlos Magariños des vœux de très grand succès pour l'avenir.

*9^e séance plénière
2 décembre 2005*

Annexe

DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
À SA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.11/1	3	Ordre du jour provisoire
GC.11/1/Add.1	3	Ordre du jour provisoire annoté
GC.11/2	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-huitième session, 25-27 mai 2004
GC.11/3	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 9-11 novembre 2004
[GC.11/3/Corr.1 (espagnol uniquement)]	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa vingt-neuvième session, 9-11 novembre 2004. Rectificatif]
GC.11/4	8	Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trentième session, 20-23 juin 2005
GC.11/5-IDB.30/10- PBC.21/10	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Comptes spéciaux. Rapport du Directeur général
GC.11/6-IDB.30/16	11	Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2004-2007. Rapport du Directeur général
GC.11/7-IDB.30/17 et GC.11/7/Add.1	15	Mise en œuvre de l'Accord de coopération conclu avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Rapport intérimaire du Directeur général
GC.11/8-IDB.30/23	13	Vision stratégique à long terme de l'Organisation. Rapport du Directeur général
GC.11/8/Add.1	13	Vision stratégique à long terme. Rapport du Directeur général à la suite des consultations avec les États Membres
GC.11/9	17	Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général
GC.11/10	10 d)	Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité. Note du Secrétariat
GC.11/11	14	Programme et budgets, 2006-2007. Propositions révisées du Directeur général
GC.11/12	12	Cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009. Propositions révisées du Directeur général
GC.11/13	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général
GC.11/14	4	Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI
GC.11/15	9	Forum sur les questions liées au développement industriel. Forum industriel, commerce et atténuation de la pauvreté au moyen de la coopération Sud-Sud. Document thématique présenté par le Secrétariat
GC.11/16	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Demande faite par l'Afghanistan pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de versement. Note du Directeur général

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.11/17	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. Demande faite par le Kazakhstan pour que son droit de vote soit rétabli sur la base d'un plan de paiement. Note du Directeur général
GC.11/18	-	Rapport de la Grande Commission. Présenté par son Président, M. Sheel Kant Sharma (Inde) *****
GC.11/CRP.1 (anglais uniquement)	10 b)	Situation financière de l'ONUDI. État des contributions et des soldes inutilisés des crédits ouverts. Note du Secrétariat
GC.11/CRP.2 (anglais uniquement)	11	Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2004-2007. État des programmes intégrés et des cadres généraux de services. Note du Secrétariat
GC.11/CRP.3 (anglais uniquement)	12	Cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009. Note du Secrétariat
GC.11/CRP.4	4	Préparatifs de la onzième session de la Conférence générale. Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la onzième session de la Conférence générale. Présenté par S. E. M. T. Stelzer (Autriche), Président de la trentième session du Conseil du développement industriel
[GC.11/CRP.4/Corr.1 (anglais uniquement)]	4	Préparatifs de la onzième session de la Conférence générale. Rapport sur les conclusions des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne pour préparer la onzième session de la Conférence générale. Rectificatif]
GC.11/CRP.5	9	Forum sur les questions liées au développement industriel. Forum industriel, commerce et atténuation de la pauvreté au moyen de la coopération Sud-Sud. Document d'information présenté par le Secrétariat
GC.11/CRP.6	10 e)	Nomination d'un commissaire aux comptes. Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat
GC.11/CRP.7	15	Application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Note du Secrétariat *****
GC.11/L.1	5	Pouvoirs des représentants à la Conférence. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Président: S. E. M. F. D. M. Seisay (Sierra Leone)
GC.11/L.2 et Add.1		Projets de décisions et de résolutions présentés au nom de la Grande Commission par son Président
GC.11/L.3	18	Projet de résolution présenté au nom de la Conférence par son Président *****
GC.11/INF.1	-	Renseignements préliminaires à l'intention des participants
GC.11/INF.2/Rev.1	-	Liste des participants
GC.11/INF.3	3	Liste des documents

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre
GC.11/INF.4	-	Décisions et résolutions de la Conférence générale *****
IDB.30/2-PBC.21/2 et Add.1	7	<i>Rapport annuel 2004 de l'ONUDI</i> (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
IDB.30/4-PBC.21/4	10 f)	Amendement de l'annexe du règlement financier. Présenté par le Secrétariat
IDB.30/5-PBC.21/5 et Add.1 à Add.4	10 e)	Candidatures pour la nomination d'un commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général.
IDB.30/7-PBC.21/7	10 a)	Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2006-2007. Note du Secrétariat
IDB.30/11-PBC.21/11	10 d)	Renforcement des mesures de sécurité au Centre international de Vienne. Rapport du Directeur général
IDB.30/12-PBC.21/12 et Add.1	10 d)	Prévisions additionnelles pour l'exercice biennal 2004-2005 concernant le renforcement des mesures de sécurité. Propositions du Directeur général
IDB.30/12/Add.2	10 d)	Options de financement du renforcement des mesures de sécurité
IDB.28/2-PBC.20/2 et Add.1	7	<i>Rapport annuel 2003 de l'ONUDI</i> (y compris le rapport sur l'exécution du programme)
